

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

15 mars 2019

Dossier complet le :

29 mars 2019

N° d'enregistrement :

F. 974.12.P00240

1. Intitulé du projet

Aménagement de la Bande d'arrêt d'Urgence (BAU) en faveur des transports en communs (TC) le long de la RN2 entre Ravine des Chèvres et Duparc.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Conseil Régional de la Réunion

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Maulave Cédric - Responsable du Pôle Prospective et Accompagnement

RCS / SIRET

2 | 3 | 9 | 7 | 4 | 0 | 0 | 1 | 2 | 0 | 0 | 0 | 1 | 2

Forme juridique

Collectivité Territoriale

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. Infrastructures routières (les ponts, tunnels et tranchées couvertes supportant des infrastructures routières doivent être étudiées au titre de cette rubrique).	Suite à la réunion de pré-cadrage avec la DEAL, celle-ci a estimé que le projet rentre dans la procédure d'examen au cas par cas, s'agissant de la création du voie spécifique bus. Il est précisé que le terme « construction » dans la nomenclature vaut pour les modifications (cf. article R122.2. II du code de l'environnement), bien qu'il convient de noter que la rubrique concernée « 6. infrastructures » est une des rares à comporter des dispositions spécifiques à certaines modifications.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La RN2 qui dessert Saint-Denis est très congestionnée aux Heures de Pointe du Matin (HPM) dans le sens Est / Ouest. Effectivement, plusieurs kilomètres de bouchons sont observés chaque jour en direction du Chef- Lieu, entraînant des temps de parcours pour les Transports en Commun empruntant cet axe, peu attrayants. Dans l'objectif d'un déploiement et de restructuration des axes routiers en faveur des Transports en Commun (TC) et dans le cadre de la préfiguration du projet de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG), conformément au Schéma d'Aménagement Régional et au Schéma Régional des Infrastructures de Transport, la Région Réunion envisage la mise en œuvre d'une Voie Réservée aux Transports en Commun (VRTC) sur la RN2 en direction de Saint Denis, en lieu et place de la Bande d'Arrêt d'Urgence (BAU) existante, entre la Ravine des Chèvres et le pôle d'échanges Duparc.

Les voies de la RN2 côté « montagne » ne sont pas impactées par le projet. Côté « mer », le nombre de voies circulées est maintenu à deux comme l'existant. La BAU élargie sera affectée très majoritairement à la circulation des transports en commun.

ment

4.2 Objectifs du projet

Le réaménagement de la RN2 sur cette section a pour objectif d'améliorer l'offre de transport en commun en aménageant une voie réservée à la circulation des lignes de transports publics.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

La réalisation des travaux se déroulera selon l'organisation générale suivante :

- une période fixe d'installation de chantier et de libération des emprises,
- les travaux préparatoires, démolitions et terrassements,
- signalisation provisoire de chantier,
- travaux d'élargissement de la chaussée,
- signalisation horizontale et verticale,
- renforcement de piles des ponts franchissant la RN2,
- élargissement des passages inférieurs (uniquement coté Nord),
- création d'une passerelle piétonne sous les OA Charpentier et Sainte Marie.

Les travaux seront phasés selon le découpage ci-dessous ;

- En 2020, travaux de la section "RD62 → à la bretelle de sortie Duparc",
- En 2021, travaux de la section "Ravine des Chèvres → jusqu'à l'échangeur RN2/RD51 (hors échangeurs)",
- En 2022, travaux de la section "échangeur RN2/RD51 dit St-Jacques à l'échangeur RN2/RD62 dit du Verger".

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'aménagement de la cette VRTC se fera sur environ 7 km, dans le sens Est-Ouest, entre la Ravine des Chèvres et le pôle d'échanges Duparc.

Les vitesses maximum autorisées seront de 110km/h pour les VL/PL et 70km/h sur la VRTC

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inpn.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune de Saint-Marie (code commune 97418): classement en loi littoral "Mer"
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Réunion possède un PPBE (Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement) approuvé le 21/08/2018. : au droit de la commune de St-Marie, le PPBE classe le tronçon de la RN2 en enjeu moyen. La RN2 est également classée infrastructure de transport terrestre bruyante de niveau 4.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par les périmètres de protection de deux monuments historiques inscrits : - La cheminée dite de La Réserve, inscrite le 27 juin 2002, - Le Pont de la Ravine des Chèvres, inscrit le 16 juin 1997.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

- Dossier de Déclaration au titre de la loi sur l'eau (rubrique 2.1.5.0)
- Déclaration de travaux au titre des monuments historiques, uniquement pour le section "Ravine des Chèvres → jusqu'à l'échangeur RN2/RD51 (hors échangeurs)".

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
- Longueur totale (linéaire de chaussée élargies) :	6,5km
- Largeur moyenne d'élargissement infrastructure existante :	entre 1 et 3 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Commune de Sainte-Marie

Coordonnées géographiques¹

Long. ___° ___' ___" Lat. ___° ___' ___"

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 5 5 ° 3 4 ' 4 4 " 79E Lat. 2 0 ° 5 3 ' 5 5 " 87S

Point d'arrivée :

Long. 5 5 ° 3 1 ' 1 2 " 34E Lat. 2 0 ° 5 3 ' 5 4 " 64S

Communes traversées :
Sainte-Marie

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La commune de Sainte-Marie est couverte par un PPRI approuvé le 29 janvier 2001. Un PPR multirisques (inondation et mouvements de terrain) a été prescrit le 24 septembre 2018. Un PPR littoral (recul du trait de côte et submersion marine) a été prescrit le 18 novembre 2016
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traverse, dans sa limite avale, le périmètre de protection rapproché et la zone de surveillance renforcée du forage "Le Verger"
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun site Natura 2000 à La Réunion
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de terrassement en grande masse. Le nivellement de la RN2 actuelle restera inchangé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne prévoit pas de terrassement en grand masse. Le nivellement de la RN2 actuelle restera inchangé.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun périmètre d'inventaire ou de protection ne concerne le projet. L'élargissement sera réalisé majoritairement dans les délaissés actuels de la RN2. Ces milieux, en bordure d'infrastructure routière, sont peu favorables au développement de la biodiversité. Il n'y aura pas de travaux dans le lit mineur des cours d'eau. Il n'est pas prévu de modifier le PL et PT des ravines au droit des ouvrages.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de site Natura 2000 à La Réunion

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La RN2 est utilisée pour le Transport de matières dangereuses (TMD). Cependant, celle-ci n'est concernée par aucun site SEVESO.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet intercepte de nombreuses ravines et cours d'eau. Tous présentent un aléa inondation fort et correspondent à des zones rouges du PPRI. Ces mêmes secteurs sont classés en aléa mouvements de terrain moyen à fort
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet en tant que tel n'engendre pas de trafic propre. Il permettra une redistribution et une fluidification du trafic actuel ainsi qu'une amélioration des transports en commun qui empruntent déjà la RN2.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	La RN2 est classée en infrastructure terrestre bruyante de niveau 4, c'est à dire avec une largeur affectée par le bruit de 30 m. Le projet ne générera pas une hausse du trafic et donc des nuisances sonores associées. Le mur anti-bruit existant devant être démolit sera reconstruit afin de garantir la non aggravation de l'ambiance sonore locale.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet consiste à réaliser une VRTC en lieu et place de la BAU existante pour le transport collectif. Ces bus empruntent d'ores et déjà la RN2 dans la circulation générale.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet engendrera une imperméabilisation limitée des sols. Actuellement les eaux sur le secteur d'étude ruissellent globalement du Sud vers le Nord, vers l'océan, via un système d'assainissement de fossés enherbés et des caniveaux béton. Dans le cadre du projet, le réseau sera à minima dimensionné pour une période de retour trentennale. L'ensemble des eaux pluviales sera collecté et acheminé vers les exutoires actuels et les eaux rejetées in fine dans l'océan. Un dossier de déclaration Loi Eau sera réalisé.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les travaux s'inscrivent en bordure de la RN2, majoritairement au sein des délaissés de cette infrastructure. Ils ne sont donc pas de nature à engendrer une modification sensible du paysage ni à nuire au patrimoine architectural et culturel avoisinant.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Afin d'éviter les éventuels effets du projet plusieurs mesures seront entreprises:

- Pas d'emprise foncière au delà des emprises publiques
- Des mesures de prévention du risque de pollution de l'eau seront mises en œuvre, en particulier au droit des ravines. Une attention particulière sera portée à la traversée de périmètres de captage. Les travaux se situent en aval de ces derniers et ne nécessitent pas de terrassement importants. Les risques de pollution sont donc particulièrement faibles mais toutes les mesures utiles seront néanmoins mises en œuvre. Elles seront détaillées dans le cadre du dossier de déclaration Loi Eau.
- Le mur anti-bruit devant être démolit sera reconstruit afin de garantir la non aggravation de l'ambiance sonore locale.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans un environnement anthropisé, sur une infrastructure existante, constituant des milieux peu favorables au développement de la biodiversité. Le projet est d'ailleurs situé hors des zones à enjeux (ZNIEFF, ZH...).

L'aménagement prévu n'augmente pas la capacité de la voirie et permet de limiter la pollution en sortant les transports en commun de la congestion en heures de pointe. Il aura donc un impact positif sur la santé humaine.

Aucun impact significatif n'est attendu sur le paysage et le patrimoine.

Un dossier Loi Eau sera produit. Il permettra une analyse fine des impacts éventuels du projet et définira les mesures complémentaires à mettre en œuvre, garantissant l'absence d'impact significatif sur les milieux aquatiques.

Ainsi, une évaluation environnementale ne semble pas nécessaire et n'apporterait pas de plus-value.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Annexe 1 : CERFA Annexe 2 : Plan de situation Annexe 3 : Photographies de la zone du projet Annexe 4 : Le projet consiste en un aménagement de la RN2 dont il suit donc le tracé. Le projet de tracé correspond ainsi à la RN2 actuelle (cf Annexe 2 - Plan de localisation). Annexe 5 : Situation du projet vis à vis des monuments historiques Annexe 6 : Situation du projet vis à vis du PPRi Annexe 7 : Situation du projet vis à vis des captages AEP

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Sainte Odile

le,

14 MARS 2019

Signature

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
Mohamed AHMED

Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

